Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires
Service sécurité et risques

ARRÊTÉ N° 38-2017-08-18-001

soumettant à enquête publique le projet de plan de prévention des risques technologiques de l'établissement SIGMA ALDRICH à Saint-Quentin-Fallavier

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515- 50, relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.211-1 ;

VU les articles R.511-9 à R.511-12 relatifs à la nomenclature des installations classées de la partie réglementaire du Code de l'environnement ;

VU le titre Ier du livre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement SIGMA ALDRICH implanté sur le territoire de la commune de Saint-Quentin-Fallavier ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 avril 2009 établi en application de la circulaire du 03 octobre 2005 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour la définition du périmètre du PPRT ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU les articles L123-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-05757 en date du 07 juillet 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SIGMA ALDRICH à Saint-Quentin-Fallavier ;

VU les arrêtés préfectoraux du 13 janvier 2011, du 6 janvier 2012, du 19 décembre 2012, du 27 décembre 2013, du 6 janvier 2015, du 6 janvier 2016 et du 30 mai 2017 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SIGMA ALDRICH à Saint-Quentin-Fallavier ;

VU les pièces du dossier constituant le projet de plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SIGMA ALDRICH à Saint-Quentin-Fallavier transmis par le service sécurité et risques de la direction départementale des territoires de l'Isère pour être soumis à enquête publique ;

VU l'ordonnance n°E17000294 /38 du 25 juillet 2017 de Monsieur le vice-président du Tribunal administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement SIGMA ALDRICH à Saint-Quentin-Fallavier est soumise à enquête publique pendant une durée de 31 jours du 20 septembre 2017 au 20 octobre 2017 inclus.

ARTICLE 2 – Monsieur le préfet est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique.

ARTICLE 3 – Monsieur Jean-Pierre BLACHIER, ingénieur DRIRE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 – Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier d'une part et en version numérique sur un poste informatique dédié d'autre part, ainsi qu'un registre d'enquête, sont disponibles en mairie de Saint-Quentin-Fallavier – Place de l'hôtel de ville - 38070 Saint-Quentin-Fallavier - afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce lieu et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.
Le public pourra également adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Quentin-Fallavier – Place de l'hôtel de ville - 38070 Saint-Quentin-Fallavier - en mentionnant : "PPRT de SIGMA ALDRICH à Saint-Quentin-Fallavier – À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur".
- par voie électronique à : ddt-pprt-sigma@isere.gouv.fr

Le dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Isère (www.isere.gouv.fr– onglet publications - rubrique consultations et enquêtes publiques).

Le dossier mis à enquête publique comporte les éléments suivants :

- une note de présentation non technique du projet de plan et des textes régissant l'enquête publique *(au titre du R123-8 2° et 3° du code de l'environnement)* ;
- un projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) soumis à enquête publique, comprenant :
  - une note d'aide à l'utilisation du PPRT
  - un plan de zonage réglementaire
  - un règlement et ses annexes
  - un cahier de recommandations
- une notice d'accompagnement du projet de plan et ses annexes *(au titre du R515-43 II. du code de l'environnement)* ;
- un bilan de la concertation ;
- un bilan de la consultation des personnes et organismes associés (POA) et de la commission de suivi de site (CSS).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère – service prévention des risques – dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 – Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, ouverts par le maire de Saint-Quentin-Fallavier seront paraphés par le commissaire enquêteur. A l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur visera toutes les pièces du dossier. A l'expiration du délai d'enquête prescrit, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 – Monsieur Jean-Pierre BLACHIER se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations concernant le projet de PPRT pour l'établissement de SIGMA ALDRICH en mairie de Saint-Quentin-Fallavier – Place de l'hôtel de ville - 38070 Saint-Quentin-Fallavier :

- mercredi 20 septembre de 14h à17h
- samedi 7 octobre de 9h à 12h
- samedi 14 octobre de 9h à 12h
- vendredi 20 octobre de 14h à 17h

ARTICLE 7 – Le rapport de l'enquête et les conclusions motivées, établis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête seront consultables en mairie de Saint-Quentin-Fallavier ainsi qu'en préfecture de l'Isère, et sur le site internet de la préfecture de l'Isère, pendant une durée d'un an.

ARTICLE 8 – Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont comprises de façon résumée dans la note de présentation non technique du projet de PPRT et de manière détaillée dans la notice du projet de PPRT.

ARTICLE 9 – Des informations peuvent être demandées par courrier adressé à :
Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère - service sécurité et risques – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9.

ARTICLE 10 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux désignés ci-après : « LE DAUPHINE LIBERE » et « LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE ». La direction départementale des territoires de l'Isère – service sécurité et risques se charge de ces insertions.
Cet avis sera publié sur tous les tableaux habituels d'affichage des actes administratifs de la commune par les soins de Monsieur le maire de Saint-Quentin-Fallavier 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'exécution de ces mesures de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage signé par le maire ainsi que par un exemplaire des journaux susdits.
Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 11 – La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, la directrice départementale des territoires de l'Isère, le chef de l'unité départementale Isère de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, le maire de Saint-Quentin-Fallavier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble le 16 AOUT 2017

Le préfet,

Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale

Violaine DEMARET